

# L'AP

N° 473 - DECEMBRE 2005

1,30 € - mensuel

ELECTIONS PROFESSIONNELLES  
LE 6 DECEMBRE 2005



## VOTEZ SNETAA EIL





# Secteur Hors de France

## 1 - ELECTIONS

Sièges aux CE des établissements de Polynésie	SNETAA	FSU	CGT, Sud, FSU	SNALC	SE	Indépendants
Collège PAOPAO	2	3		1		
Collège PAPARA	1	2				3
LHT	3					4
LP FAAA			4			3
LP MAHINA	7					
LP UTUROA	4					3
LYCEE PIRAE	1	3				3
LYP PAPARA	2	4		1		
LYP TAAONE	1					6
LYP TARAVAO	4	2			1	
<b>Total sièges: 68</b>	<b>25</b>	<b>14</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>22</b>
<b>% des voix</b>	<b>33,09%</b>	<b>18,59 %</b>	<b>5,31 %</b>	<b>2,12 %</b>	<b>2,79 %</b>	<b>29,35 %</b>

### a. CE des établissements de Polynésie

Le **SNETAA EIL première organisation syndicale** dans les établissements professionnels et techniques des Îles du Vent et des Îles sous le Vent Avec ses 33% des voix (249) et 37% des sièges (25), il progresse par rapport à l'année dernière bien qu'une de ses listes présentées hors délai au LP de FAAA ait été invalidée (ce qui lui fait perdre entre 5 à 6% des voix et entre 4 et 5 sièges).

### b. Elections Professionnelles

En Polynésie elles ont lieu tous les deux ans et en 2005 le **SNETAA EIL** a été reçu 5 sur 5. **En effet avec ces 75% des voix il obtient les cinq sièges.** Nous félicitons donc toute l'équipe du SNETAA pour la confiance que nos collègues lui ont renouvelé.

**Première victoire pour le SNETAA EIL aux élections Professionnelles du 06 décembre 2005.** En effet le SNETAA EIL est le seul syndicat à avoir

présenté une liste à la CAPA des PLP en Nouvelle Calédonie.

## 2 - Actualité

Si vous êtes intéressés par les mouvements concernant l'Andorre (Date limite de réception des lettres de demande le 16 décembre 2005 inclus) et/ou la Mission Laïque Française à l'étranger (19/09/05 au 13/01/06) vous pouvez prendre contact avec Nicolas TOURNIER au **SNETAA EIL secteur Hors de France**

(tel : 01.53.58.00.38, portable : 06.12.21.67.72 mail : [hdf@snetaa.fr](mailto:hdf@snetaa.fr) et envoyé un double [snetaanat@aol.com](mailto:snetaanat@aol.com))

## MUTATIONS - 1<sup>er</sup> AFFECTATIONS 2006 Métropole - DOM - MAYOTTE

Le BO sort le 27 Octobre. Les inscriptions pour l'inter s'effectuent du 25/11 au 12/12 (education.gouv.fr SIAM), mouvement spécifique et chef de travaux aussi.

Les modalités sont globalement identiques au mouvement 2005, APV comprises !

Les dates pour la prise en compte du mariage, du pacs, de la séparation sont fixées au 1<sup>er</sup> septembre 2005, ce qui constitue une restriction supplémentaire.

La date pour la prise en compte des enfants en cours est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2006

Le SNETAA continue de contester ce mouvement déconcentré régulé par les « Capacités d'accueil » qui privent les collègues d'un réel droit à mobilité, interdisant toute perspective à l'Inter et aboutissant à une mutation à l'« aveugle » à l'intra.

Un spécial mutation est adressé aux adhérents, et nous vous invitons à participer aux réunions SNETAA Mutations pour être conseillés efficacement.

### TZR

Le SNETAA avait raison de contester ce dispositif qui se révèle une source d'abus sans cesse accrus un peu partout. Les « points » de TZR ne comptent plus pour l'Inter ! Les « zones limitrophes » couvrent souvent l'académie complète ! Les tentatives de pression pour imposer n'importe quel type de fonction, disciplines ou établissements se développent : c'est insupportable ! Les méthodes les plus inacceptables sont employées pour ne plus verser l'ISSR ou les HS : on en est à l'action au TA ! TZR, vous n'êtes pas isolé(e)s ; en cas de difficulté, contactez le SNETAA EIL.

## EDITORIAL

**Christian LAGE**  
Secrétaire Général



Seuls les salariés français et plus particulièrement les fonctionnaires s'opposent aux réformes, nous dit-on. Ils sont totalement hostiles à la remise en cause de leurs acquis sociaux répétent-on à l'envi. Pourtant il a suffi que le gouvernement britannique de Tony BLAIR veuille toucher à l'âge légal du départ à la retraite : 60 ans, pour que celui-ci décide de ne pas le faire devant la menace de grève des fonctionnaires.

Ainsi, le discours de certains sur le refus d'évolution et d'abandon des privilèges des fonctionnaires français est un refrain trop souvent entonné notamment avec celui orchestré d'une France en déclin. C'est tout l'enjeu du devenir du service public !

Gilles de Robien, Ministre de l'Education Nationale, se félicite du montant du budget de l'enseignement scolaire qui est de 58,47 milliards d'euros et déclare : «ce qui est supérieur, je le note au passage, aux recettes de l'impôt sur le revenu». C'est bien une nouvelle déclaration bien paradoxale. Effectivement, alors que l'impôt où le revenu est le seul impôt ayant une fonction de redistribution, à force d'en demander leur baisse incantatoire, on finit par oublier l'essentiel : l'impôt sur le revenu rapporte de moins en moins et les Français paient davantage de CSG, d'impôts indirects et de cotisations sociales.

C'est bien une vision idéologique de libéralisation et de privatisation qui anime nos gouvernants. Au passage, il

s'agit d'orchestrer la déréglementation qui concourt à la casse du service public. L'objectif prioritaire de dégonfler les chiffres de la Fonction Publique demeure bien. Haro donc sur les fonctionnaires, à la fois sur leurs conditions de travail et leurs salaires. C'est pourquoi, nous avons appelé à la mobilisation et à l'action le 4 octobre. Depuis, nous avons du mal à comprendre pourquoi il n'y a pas de volonté de suite de la part des autres organisations.

C'est d'autant plus dommageable que c'est au moment de la discussion du Budget 2006. Celui-ci prévoit dans le cadre de la nouvelle organisation financière de la LOLF, la déclinaison en programmes. Pour autant, il n'est que la

cela coïncide avec la multiplication des agressions que nous subissons :

- incitation au développement du Lycée des Métiers ;
- expérimentation de la Présidence du C.A. du LP par la personnalité extérieure, membre de l'entreprise qui y marque sa sujétion ;
- modification de la Commission permanente des C.A. avec exclusion du chef de travaux.

Cet ensemble étant fondu dans les autres déréglementations en cours :

- évaluation au mérite ;
- mise en place du remplacement de courte durée ;
- contrats d'objectifs dans les établissements passés avec l'autorité de tutelle ;

**C'est pourquoi nous ne devons pas accepter ce qui nous est présenté comme une inéluctable voire une évolution nécessaire.**

## STOP A LA DEREGLEMENTATION RETRAIT DU DECRET REMPLACEMENT

poursuite d'une même politique. Ce Budget prévoit la suppression d'environ 1400 emplois dans le second degré au prétexte des prévisions de baisse des effectifs de 42 000 élèves à la rentrée 2006, discours globalisant si l'on se souvient que l'enseignement professionnel a gagné 5 100 élèves à cette rentrée et qu'il en est prévu 3 000 de plus pour 2006. Il y a fort à parier que les mesures de suppressions de sections et de postes toucheront malgré tout, de plein fouet, les Lycées Professionnels.

Ce Budget prévoit aussi une provision de 51 millions d'euros pour mettre en place le remplacement de courte durée et l'indemnisation des enseignants. Par contre, il ne prévoit que 11,6 millions d'euros pour l'amélioration de la carrière des personnels (6 millions pour les enseignants du public, 2,7 millions pour l'enseignement privé et 2,9 millions pour les personnels non-enseignants).

**Ce constat est révélateur : il n'est pas prévu une amélioration de notre pouvoir d'achat.** Ce Budget prévoit aussi environ 1 400 diminutions de recrutements. Ainsi, il s'agit bien au total d'environ 2 800 suppressions d'emplois.

Par ailleurs, les députés notamment ceux de l'UMP, souhaitent une réduction des dépenses de 500 millions d'euros. Pour trouver cette somme, la LOLF permet aux députés d'arbitrer la ventilation des crédits à l'intérieur de chacune des missions et des programmes. 200 millions seraient supprimés au sein de la mission Travail et emplois dans le cadre des emplois aidés pour les diriger vers l'apprentissage. Ils doivent encore trouver 300 millions et cette variable d'ajustement pourrait bien être une nouvelle ponction sur le nombre d'emplois des fonctionnaires. Ainsi, le nombre définitif de suppressions d'emplois sera connu en fin d'exercice et non plus en début.

Cette politique est aussi plus globale car

Le cas de la nouvelle obligation de remplacement est à ce titre exemplaire. C'est maintenant alors que nous pouvons encore refuser ces heures que nous devons le faire, seul gage que cela ne fonctionnera pas après le 1<sup>er</sup> janvier, non seulement parce que c'est une atteinte à nos conditions de travail, mais aussi surtout, parce que ce n'est pas une réponse pédagogique.

La « garderie » que l'on veut nous faire assurer n'est pas la prise en compte de nos élèves, ni de leurs difficultés.

C'est pourquoi le SNETAA a dit NON au remplacement dès le début, refusant tout recours au volontariat (comment «refuser» ce volontariat face à certaines amicales pressions ?). Il a même incité au boycott des réunions d'élaboration des protocoles : rien n'est à discuter lorsque c'est imposé, on ne négocie pas les reculs sociaux.

**Le SNETAA demande aujourd'hui le retrait pur et simple de ce décret. Aussi, il faut construire une large mobilisation des personnels mais aussi de toutes leurs organisations pour y parvenir.**

**Les élections professionnelles du 6 décembre montrent à tous les enjeux ainsi que les réponses apportées par chacune des organisations. C'est pourquoi nous ne pouvons qu'inviter tous les collègues à apporter massivement leurs votes sur les listes du SNETAA. Celui-ci n'a qu'un seul objectif : la défense des personnels enseignants ainsi que celle de l'enseignement professionnel public et laïque.**

*« La vraie générosité envers l'avenir consiste à tout donner au présent »  
- Albert Camus.*

### SOMMAIRE

- Couverture	p 1
- HDF, mutation, TZR	p 2
- Editorial	p 3
- Analyse	p 4
- Motions	p 5 - 6
- 4 pages PLP (elections professionnelles)	p 7 - 10
- A quoi ça sert les élections ?	p 11
- Certifiés	p 12 - 13
- Pétaïgo	p 14 - 15
- Enjeux - choix	p 16

AP n° 473 - décembre 2005

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Christian LAGE

N° de Commissaire Paritaire

CPPAP : 0110 S 07264 - N° ISSN : 1273-5450

Impression

Imprimerie LEFEVERE -

2 chaussée Marcelin Berthelot 59200 TOURCOING  
Tél : 03 20 25 06 31

---

# NON AU REMPLACEMENT

## RETRAIT DU DECRET SUR LE REMPLACEMENT

---

Le SNETAA s'est prononcé dès le début contre une nouvelle obligation de service pour les personnels enseignants afin que ceux-ci remplacent les collègues absents. Effectivement, si ce remplacement est un véritable problème et s'il nuit bien à la qualité du service public d'éducation, la réponse adoptée nous apparaît complètement inadaptée de manière globale à la réalité des établissements, notamment les L.P.

Ces mesures sont démagogiques car elles ne répondent en rien à la demande pédagogique de la prise en compte des difficultés des élèves. Elles sont par ailleurs culpabilisantes (n'est-ce pas fait exprès, pour les collègues devant s'absenter ?).

La question posée est maintenant : un enseignant peut-il ou doit-il s'absenter sur ses 18 heures ? C'est donc toute la question des tâches inhérentes (statutairement) aux enseignants, en plus de leur enseignement.

Ainsi, la réponse primaire ne pourrait-elle pas être d'assurer purement et simplement son service ?

Le SNETAA a clairement dit NON à ce qu'il considère comme une nouvelle déréglementation orchestrée dans la logique du « toujours plus ».

Ainsi, lors de l'élaboration des protocoles qui devaient se faire en concertation avec les équipes pédagogiques, a-t-on vu un certain nombre de chefs d'établissement pour une fois portés sur ce qu'il faut bien appeler l'imagination au pouvoir, contrevenir de manière générale et particulière à tous les cadres réglementaires en vigueur. Il est vrai que celui qui est chargé de faire appliquer le texte réglementaire n'est pas censé le connaître.

Ainsi, un certain nombre de protocoles nous sont parvenus, en voici un exemple sur l'ordre de mission :

*L'ordre de mission est accordé par le chef d'établissement dans ce cadre suivant :*

- pour formation :

- 1<sup>ère</sup> possibilité : vous nous faites des propositions de remplacement

*par vous même (hors plage horaire des heures à remplacer)*

- 2<sup>ème</sup> possibilité : vous faites des propositions de remplacement par d'autres professeurs qui viendront combler votre absence dans les plages horaires des heures à remplacer (1 heure = paiement 1/36<sup>ème</sup> d'HSA + 25 %)

- 3<sup>ème</sup> possibilité : vous nous faites des propositions de quelques heures par vous-même ou quelques heures par d'autres collègues.

*Dans le cas contraire, l'autorisation d'absence ne sera pas accordée.*

La conclusion est simple : non seulement l'enseignant doit effectuer son service mais au cas où il ne pourrait pas, il se débrouille pour trouver un remplaçant, comme si c'était son rôle et non pas celui de son administration mais surtout, s'il n'y parvient pas, il n'aura pas l'autorisation de s'absenter. Nous ne pouvons que proposer aux collègues de cet établissement de prendre au mot leur proviseur qui semble bien méconnaître la chaîne hiérarchique qui pourtant le lie lui aussi à son autorité supérieure.

C'est donc bien ce que nous avons pressenti : chaque établissement fixe ses propres cadres, de là à dire qu'il fait « sa propre cuisine », il n'y a qu'un pas que nous pouvons franchir alors que normalement tout fonctionnaire doit avoir le même cadre réglementaire d'exercice.

Un courrier de Pierre-Yves DUWOYE, Directeur des Personnels Enseignants, à Philippe GUITTET, Secrétaire Général du SNPDEN, ne fait que confirmer cette logique de déréglementation qui condamne un enseignant non seulement à remplacer un collègue absent mais à s'auto-remplacer même lorsqu'il est malade.

C'est bien sûr totalement inacceptable. Ainsi nous ne sommes, si nous n'y prêtons pas garde, qu'au début de nombreuses dérives.

Le SNETAA maintient donc sa farouche hostilité à ce texte et il invite tous les collègues à bien mesurer quel est l'enjeu.

C'est pour cela qu'il faut impérativement refuser les heures de remplacement tant que nous en avons la possibilité. C'est ce combat qu'il faut mener tout de suite si nous voulons avoir une chance de démontrer que ce système de garderie imposée qui déqualifie notre fonction ne marchera pas. **C'est pourquoi le Conseil National du SNETAA a décidé à l'unanimité de demander le retrait pur et simple du décret sur le remplacement.** La solution à ce problème passe par le retour de l'encadrement des jeunes en cas d'absence des enseignants par la vie scolaire et les surveillants. **C'est pourquoi le SNETAA vous invite à vous mobiliser pour que, ensemble, nous demandions LE RETRAIT DE CE DECRET.**

Cette lutte est symbolique car de nouveaux projets de casse de nos conditions de travail se pointent à l'horizon. Ainsi, le Ministre vient de réactiver la mise en place du Conseil Pédagogique. Il manque à ce panorama l'obligation d'enseigner en apprentissage, alors la loi FILLON sera complètement entrée en application.

**Le SNETAA continuera à s'opposer à la mise en œuvre de cette loi qui correspond au démantèlement de l'enseignement professionnel. C'est bien sûr un des enjeux des élections professionnelles du 6 décembre.**

**Vous devez faire confiance au SNETAA pour continuer le combat ; Donnez-lui en la possibilité en le renforçant. Pour cela, vos suffrages doivent massivement porter sur ses listes.**

Christian LAGE.



---

# CONSEIL NATIONAL DU SNETAA-EIL

du jeudi 20 octobre 2005

---

Le Conseil National du SNETAA-eiL, réuni le 20 octobre 2005, a décidé de réagir de manière très ferme face à l'actualité éducative. Il a ainsi voté à l'unanimité trois motions qui ont été élaborées et dont vous trouvez ci-dessous les textes.

Le Ministre de l'Education Nationale a décidé unilatéralement, par décret en date du 25/08/05, de mettre en place des expédients pour assurer le remplacement des professeurs lors d'absences de courte durée, dont celles prévisibles.

Le Directeur des Personnels enseignants, par courrier au SNPDEN/UNSA, donne un éclairage supplémentaire à la casse annoncée de nos statuts.

**Le Conseil National du SNETAA-eiL réuni à Paris, le 20 octobre 2005, s'élève fortement contre ce décret qui remet en cause fondamentalement le statut des personnels enseignants, fonctionnaires d'Etat.**

**Il condamne ainsi la lettre de cadrage du Directeur des Personnels** qui va à l'encontre des droits élémentaires des enseignants, allant même jusqu'à leur imposer de rattraper leurs cours à la suite de congés de maladie ou d'obligations liées aux missions des enseignants (examens et concours...)

Le Conseil National rappelle qu'il s'est opposé avec force à la suppression des MI/SE alors même que ces personnels, étudiants-salariés, jouaient un rôle pédagogique de premier plan notamment dans ces situations d'absences de courte durée en contribuant à l'encadrement des jeunes.

Il estime que le cadre imposé du décret ne répond pas aux attentes de la continuité des enseignements. Cela se réduit inéluctablement à de la « garderie » !

Le Conseil National estime que le décret inscrit une volonté de casse des statuts en imposant une forte augmentation des heures supplémentaires obligatoires et en introduisant de fait l'annualisation et la globalisation que nous combattons, avec force et efficacité. **Nous le refusons !**

Le Conseil National dénonce le budget 2006 pour l'Education Nationale. La politique de réduction systématique des moyens mis à la disposition de l'école de la République, publique et laïque empêche de pallier les absences. C'est pourquoi nous demandons une forte augmentation des recrutements de professeurs titulaires comprenant des postes de remplaçants volontaires sans qu'ils ne deviennent comme aujourd'hui, des personnels exploités dans d'autres missions que celles prévues initialement.

**Le Conseil National du SNETAA-eiL exige le retrait pur et simple de ce décret. Il mandate le Bureau National pour poursuivre le combat et organiser les actions nécessaires jusqu'à l'abrogation de ce texte. Il appelle tous les Professeurs à se mobiliser dans les actions engagées et à venir.**

# MOTION DU CONSEIL NATIONAL DU SNETAA-EIL

20 octobre 2005

En 2004-2005, nous avons combattu la mise en place de l'arbitraire, de surcroît, fluctuant selon les académies pour l'accès à la hors-classe.

Le SNETAA-EIL a conduit partout des actions unitaires pour faire rétablir un cadre transparent de promotion de carrière en application de l'accord de revalorisation.

Le Décret 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 « relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat » constitue une attaque sans précédent de remise en cause de l'accès aux promotions de grade.

Ce Décret dit « du ratio des promus/promouvables » instaure une totale déréglementation des principes d'avancement. Il précise que ce taux de promotions sera arrêté chaque année par décision du Ministre pour chaque corps.

Le principe du « mérite » institué dans toute la fonction publique (sauf pour certains « hauts fonctionnaires ») correspond à l'application conjointe du Rapport Dutreil et de la LOLF.

Les crédits budgétaires pour les promotions de grade fluctueront selon les décisions politiques tous les ans, pour chaque corps.

L'arbitraire pour l'attribution des promotions et la déréglementation des quotas ruineront les perspectives de carrière, instaurant officiellement l'injustice dans la définition des traitements des fonctionnaires.

Le Conseil National du SNETAA-EIL estime qu'il y a là :  
- l'apparition d'un cadre où les principes construits par des décennies d'actions syndicales sont bafoués,  
- une véritable atteinte à l'égalité de traitement des fonctionnaires,  
- la porte ouverte au despotisme en matière de traitement et de promotion, en négation des principes et des règles jusque là établies.

**Le Conseil National du SNETAA-EIL s'élève avec force contre cette casse du Statut des Fonctionnaires.**

**Le SNETAA-EIL dit NON à cette déréglementation.**

**Le SNETAA-EIL dit NON à cette grave régression.**

**Le SNETAA-EIL dit NON à l'arbitraire.**

Le Conseil National du SNETAA-EIL invite les personnels à voter massivement pour les listes présentées par le SNETAA-EIL lors des élections professionnelles du 6 décembre 2005.

Un vote, une voix pour le SNETAA-EIL, c'est la certitude d'une action claire et revendicative pour la défense des intérêts des personnels.

Nul ne peut être absent de ce combat, a fortiori quand il s'agit de ses propres droits.

Toutes et tous, nous avons une arme démocratique et citoyenne, UTILISONS-LA !

Exprimons ainsi notre refus !

Le SNETAA-EIL tient à exprimer sa forte opposition aux modifications du Décret du 30 août 1985 relatif aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) inscrites dans le Décret 2005-1145 du 9.9.2005.

Le SNETAA persiste à contester plus que jamais deux mesures dénaturant le fonctionnement du Conseil d'Administration des seuls Lycées Professionnels et Lycées Technologiques.

- L'article 8-13° précise en effet :

« Conformément à l'article 39 de la loi n°2005-380 du 23 avril 2005, dans les lycées d'enseignement technologique ou professionnel, il peut, sur proposition du chef d'établissement, à titre expérimental et pour une durée maximale de cinq ans, décider que son président peut être désigné parmi les personnalités extérieures à l'établissement siégeant en son sein. »

Cette décision dérogatoire ouvre la porte à toutes les dérives contestables et ne permet plus de garantir, ni le principe des règles républicaines, ni l'obligation de laïcité des établissements publics. Elle nie tout caractère pédagogique propre à un établissement d'enseignement professionnel ou technologique.

Cette « dérogation » exprime son vrai visage : elle permettrait à un représentant du patronat local de s'ingérer dans un EPL pour y imposer ses contraintes et ses intérêts personnels.

Que la « dérogation » ne concerne que les établissements professionnels et technologiques (LP-LT) n'est pas neutre : il y a bien la volonté d'asservir ces établissements aux potentats locaux. C'est bien là la prémisse d'une fuite en avant vers la privatisation de ces établissements.

Avec le SNETAA-EIL, disons NON !

L'article 13 établit que désormais le chef de travaux, le CPE et le directeur de la SEGPA seront exclus de la Commission permanente !

Des composantes essentielles de la vie de l'établissement sont ainsi exclues d'une instance importante préparant les décisions du Conseil d'Administration. Ce n'est pas supportable !

**Le Conseil National du SNETAA refuse ces régressions annoncées, demande la révision de ces décisions, et invite les personnels à agir dans chaque établissement pour ne pas subir de tels reculs initiant de graves dysfonctionnements.**

Professeur de Lycée Professionnel

**POUR** un enseignement professionnel :

Spécifique

Laique

Public

Reconnu

**LE 6 décembre 2005**

**ENSEMBLE**

**VOTONS**

**metop**  
**EIL**

pour **SA FORCE**

pour **SON ACTION**

pour **SON ENGAGEMENT**

pour **SON INDEPENDANCE**



# ELECTIONS A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE

## DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL : 6 DECEMBRE 2005



### Hors Classe

- 1 **GUERIN Christian** - LP Galilée 28 rue de Patay 75013 Paris  
Commissaire Paritaire National - Secrétaire National - Académie de **PARIS**
- 2 **CHIPY Michèle** - LP Antoine Lomet 47 Agen  
Commissaire Paritaire Nationale - Académie de **BORDEAUX**
- 3 **SAUCE Christian** - LP P. Cousteau 33 St André de Cubzac  
Commissaire Paritaire National - Secrétaire Académique de **BORDEAUX**

### Classe Normale

- 1 **AZAIS Catherine** - LP J. Curie 62 Oignies  
Commissaire Paritaire Nationale - Académie de **LILLE**
- 2 **MERIC Patrice** - LP A. Londres 03 Cusset  
Commissaire Paritaire National - Secrétaire Académique de **CLERMONT-FERRAND**
- 3 **VAISSE Françoise** - LP Ch. De Gaulle 34 Sete  
Commissaire Paritaire Nationale - Académie de **MONTPELLIER**
- 4 **GERBAULT Jean-Luc** - LP H. Brisson 18 Vierzon  
Commissaire Paritaire National - Secrétaire Académique d'**ORLÉANS TOURS**
- 5 **LAFARGUE Dominique** - LP Bourdelle 82 Montauban  
Commissaire Paritaire Nationale - Elue Académique **TOULOUSE**
- 6 **GORCZYCA Gérard** - LP Bardot 54 Pont Mousson  
Commissaire Paritaire National - Elu académique **NANCY METZ**
- 7 **VIONNET-GUILLOT Patricia** - LP rue Faidherbe 89 Auxerre  
Académie de **DIJON**
- 8 **TOURNIER Nicolas** - LP Bourdelle 82 Montauban  
Responsable Hors de France - Académie de **TOULOUSE**
- 9 **METIFEU Luc** - LP F. de Croisset 06 Grasse  
Elu académique - Secrétaire Académique de **NICE**
- 10 **HUGONNOT Marie-Joséph** - LP J. Ferry 90 Delle  
Elue académique **BESANÇON**
- 11 **PUPPATTI Rino** - EREA 69 Villeurbanne  
Elu académique - Secrétaire Académique de **LYON**
- 12 **LEQUIEN Christine** - LP Lavoisier 60 Méru  
Académie de **AMIENS**
- 13 **TORANELLI Christophe** - SEP Ch. De Gaulle 68 Pulversheim  
Académie de **STRASBOURG**
- 14 **ROGER Véronique** - SEGPA M. Grillard 50 Bricquebec  
Elue académique **CAEN**
- 15 **VALLEE Stanislas** - LP 73 Challes les Eaux  
Elu académique - Secrétaire Académique de **GRENOBLE**
- 16 **TEXIER Sophie** - LP Hôtelier 86 Poitiers  
Elu académique **POITIERS**
- 17 **ROSIER Olivier** - LP rue de la Tuilerie 49 Cholet  
Elu académique - Secrétaire Académique de **NANTES**
- 18 **GUENIFFEY Sébastien** - LP 91 Savigny s/Orge  
Elu académique **VERSAILLES**
- 19 **HAREA Wendy** - SEP 984 Taravao Polynésie  
Elue académique **POLYNÉSIE**
- 20 **VIVIER Danièle** - LP du château 08 Sedan  
Elue académique **REIMS**
- 21 **KARRAMKAN Elin** - LP Ducharmoy 971 Saint Claude  
Elu académique - Secrétaire Académique de **GUADELOUPE**
- 22 **MERICSKAY Nicolas** - LP 77 Varennes/Seine  
Secrétaire Académique de **CRÉTEIL**
- 23 **PAUMIER Michel** - LP Schoelcher 974 Saint Louis  
Secrétaire Académique de **LA RÉUNION**
- 24 **GUILHEM Jean-Louis** - LP Commercial 983 Nouméa  
Elu Académique **NOUVELLE CALÉDONIE**





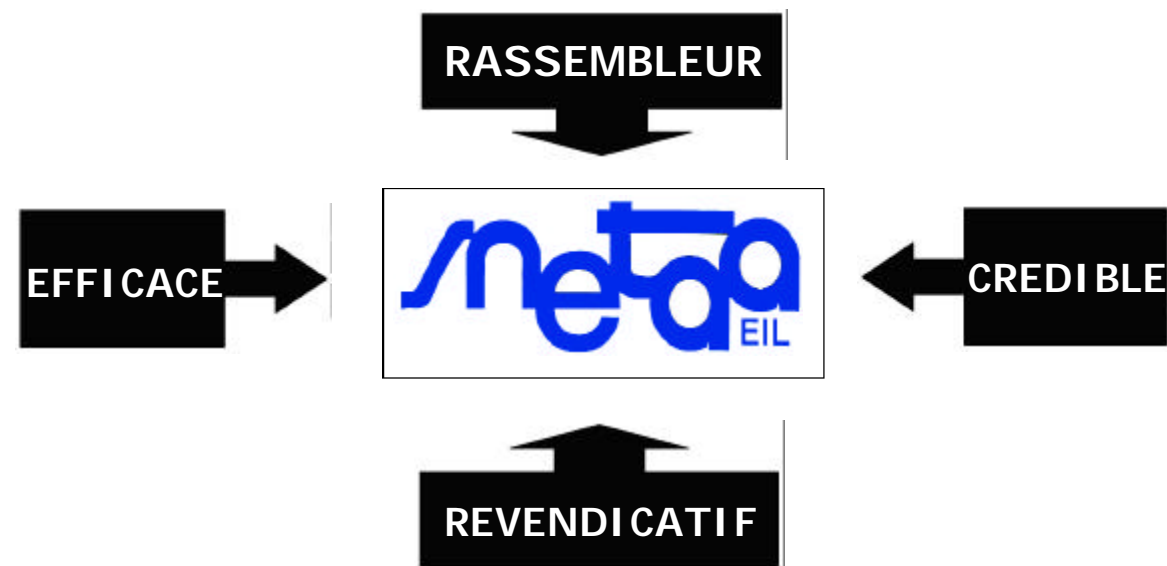
mardi 6 décembre 2005

LE SYNDICAT QUI NOUS DÉFEND

**Le choix est clair !**

**Celui qui a dit NON !  
POUR DÉFENDRE**

- NOTRE ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC ET LAÏQUE
- NOTRE STATUT
- NOTRE MÉTIER



**IL FAUT VOTER  
SNETAA-EIL**

LES ELU(E)S QUI ILL VOUS FAUT

**ELECTIONS PROFESSIONNELLES**

**Elections professionnelles des PLP :  
le SNETAA présent partout**

Le SNETAA-EIL a déposé le 6 octobre pour les élections de PLP une liste nationale et des listes académiques dans les académies et les territoires dont les noms suivent :

Aix-Marseille – Amiens – Besançon – Bordeaux – Caen – Clermont – Corse – Créteil – Dijon – Grenoble – Guadeloupe – Guyane – Lille – Limoges – Lyon – Martinique – Montpellier – Nancy-Metz – Nantes – Nice –Orléans-Tours – Paris – Poitiers – Reims – Rennes – La Réunion – Rouen – Strasbourg – Toulouse – Versailles – Nouvelle-Calédonie – Mayotte.

C'est-à-dire, comme lors des précédentes élections, pour tous les scrutins ouverts chez les PLP !

Quelles organisations de PLP, en particulier parmi celles qui font dans leurs écrits ou leur profession de foi des annonces étonnantes et si loin de la réalité, peuvent se targuer d'en faire autant ?

Le 6 décembre le jugement des électeurs dira clairement qui est représentatif et qui ne l'est pas.

Le 6 DECEMBRE, je vote **DEUX FOIS !**

- 1) Une fois, pour la **CAP NATIONALE**
- 2) Une fois pour la **CAP ACADEMIQUE**

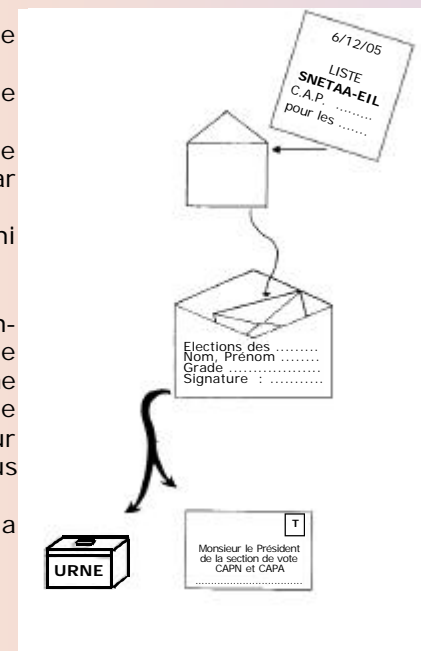
**COMMENT VOTER ?**

\* Mettre le bulletin de vote SNETAA-EIL correspondant à votre CAP

- nationale (matériel blanc)
  - académique (matériel bleu)
- dans l'enveloppe vierge fournie par l'administration (sans rature, ni panachage)

\* Glisser l'enveloppe vierge cachetée dans une deuxième enveloppe sur laquelle vous porterez :

- Election à la CAP... des...
- Nom, Prénom
- Grade
- Signature



\* Déposer cette enveloppe dans l'urne de l'établissement le 6 décembre entre 9 h et 17 h et émarger les deux listes électorales

Si vous votez par correspondance (obligatoire pour les détachés), mettre l'ensemble dans la troisième enveloppe prévue à cet effet, adressée au Président de la section de vote de l'établissement ou du bureau destinataire.

**CAPN - CAPA : A QUOI CA SERT ?**

La COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE (CAPN) et les COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES ACADEMIQUES (CAPA) sont les instances compétentes pour les actes de gestion des carrières.

Pour que soit respectés le droit, la transparence et l'égalité, l'action syndicale a permis d'obtenir la tenue de ces commissions inscrites dans le Statut Général des Fonctionnaires et dans les Statuts des corps. Ces commissions sont paritaires, ce qui signifie qu'elles sont constituées d'autant de membres de l'administration que d'élus du personnel. Ces commissions sont consultées « pour avis » préparant la décision de l'autorité administrative arrêtant la décision (Ministre ou Recteur).

Le SNETAA a toujours considéré que les CAP étaient utiles pour assurer la défense des collègues et des principes pour s'opposer à l'arbitraire et à la déréglementation. Mais il en connaît les limites et refusant la cogestion, il en fait un outil revendicatif pour défendre les intérêts des collègues et faire améliorer leur situation partout où il le peut grâce à ses élu(e)s.

- VOS ELU(E)S SNETAA A LA CAPN OU A LA CAPA :**
- **Vérifient** que l'administration ne commet pas d'erreur (en particulier grâce aux dossiers syndicaux remplis par les collègues).
  - **Veillent** à la régularité des opérations, ce dont bénéficient tous les PLP.
  - **Contestent** les décisions arbitraires et s'opposent à la déréglementation.
  - **Avisent** individuellement chaque adhérent de ce qui le concerne.
  - **Proposent** constamment des améliorations lors des CAP et des groupes de travail.
  - **Défendent**, en toutes occasions, le **SERVICE PUBLIC ET LA LAÏCITE**.

VOS ELU(E)S SNETAA AUX CAPA ET CAPN SONT CONSULTES POUR TOUS VOS PROBLEMES DE CARRIERES

- La CAPN concerne :**
- Les promotions d'échelon et de grade des détachés (TOM, Hors de France...).
  - Les mutations en TOM, hors de France, le détachement.
  - Le réemploi au CNED.
  - Le mouvement spécifique.
  - La commission disciplinaire.

- La CAPA concerne :**
- Les promotions d'échelons.
  - Les révisions de notes administratives.
  - L'avancement à la Hors-Classe.
  - La titularisation.
  - L'examen des demandes de réadaptation, réemploi.
  - Les reconversions, et adaptations ou reclassements.
  - Les commissions de réforme.
  - Les mesures de carte scolaire.
  - Les congés de formation professionnelle.
  - Les mouvements inter et intra-académiques, les TZR.
  - Les détachements.
  - Les commissions disciplinaires.
  - Les groupes de travail des MA et contractuels.
  - Les groupes de travail d'affectation des stagiaires...

**ALORS, MARDI 6 DECEMBRE 2005  
POUR DEFENDRE VOS INTERETS  
POUR FAIRE LE CHOIX D'UN SYNDICAT SPECIFIQUE, LAIQUE, REVENDICATIF, MAJORITAIRE ET INDEPENDANT  
POUR OBTENIR DE NOUVELLES AVANCEES**

VOTEZ ET FAITES VOTER SNETAA-EIL  
POUR LA CAPN ET LA CAPA



## L'ENJEU DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 6 DECEMBRE 2005

Les élections professionnelles représentent tous les 3 ans un enjeu. Elles servent à définir la représentativité de chaque syndicat et à arrêter le nombre de leurs élus dans les Commissions Administratives Paritaires Nationales (CAPN) et Académiques (CAPA). Il est nécessaire, pour la défense de vos intérêts et de vos droits, que le SNETAA soit majoritaire au niveau national et académique afin que vos élu(e)s SNETAA "certifié - agrégé" formé(e)s et efficaces interviennent dans les instances paritaires où sont examinées vos situations individuelles (affectations, échelons, grade, mutations, discipline, congés de formation, révisions de notes...).

Il est utile que le SNETAA "certifié - agrégé" soit majoritaire car la représentativité pèse lourd au moment de décisions tant ministérielles qu'académiques. Croire que tout va bien de soi serait oublier que tout acquis est le résultat d'une action syndicale permanente, le SNETAA "certifié - agrégé" peut prouver qu'il a agi pour défendre et construire.

L'enjeu de ce vote n'est pas seulement la sélection de listes de noms mais bien un choix d'organisation syndicale qui peut présenter des résultats et qui pourra obtenir d'autres avancées pour votre corps de fonctionnaire, en toute indépendance, et selon des objectifs clairs qui ne dépendent pas des gouvernements en place mais bien de revendications élaborées par les personnels eux-mêmes.

- Faire le choix du SNETAA " certifié - agrégé " c'est opter pour une organisation qui consulte les adhérents ou même tous les collègues lorsque les enjeux sont importants

- Faire le choix du SNETAA " certifié - agrégé " c'est témoigner votre confiance dans un syndicat qui peut afficher le résultat de ses engagements (résorption de la précarité, poursuite de la revalorisation signée par le SNETAA " certifié - agrégé "...)

- Faire le choix du SNETAA " certifié - agrégé " c'est connaître clairement les perspectives de ses revendications constantes

- Faire le choix du SNETAA " certifié - agrégé " c'est améliorer les conditions de travail (horaires, nombre d'élèves par classe ou groupe, perspectives de titularisation pour les non titulaires...)

- Faire le choix du SNETAA " certifié - agrégé " c'est la défense des droits et libertés, et de la laïcité.

## Elections professionnelles du 6 décembre 2005

### Avec le SNETAA-EIL « Certifiés-Agrégés »

Je VOTE et je fais VOTER le 6 décembre 2005 pour la liste



- POUR** redonner au syndicalisme sa vocation revendicative, son indépendance.
- POUR** construire une action d'éducation forte et efficace
- POUR** lutter et faire sortir le corps des certifiés de l'impasse dans laquelle l'ont enfermé depuis des années l'Etat-employeur et les organisations syndicales co-gestionnaires
- POUR** faire respecter la profession enseignante des certifiés contre la tendance actuelle à détourner leurs missions dans des activités d'animation, de remédiation sociale, de garderie sans rapport avec leur qualification.
- POUR** faire entendre la voix des certifiés-agrégés de collèges et de lycées d'enseignement général et technique.
- POUR** faire vivre le paritarisme dans sa transparence démocratique
- POUR** porter les vraies revendications des collègues et leur détermination à ne pas laisser dévaloriser leur métier
- POUR** redonner aux corps des certifiés-agrégés une place prépondérante au sein des collèges et lycées

Je fais confiance au **SNETAA-EIL** « Certifiés-Agrégés »

Un syndicat :

**Laique,**  
**Indépendant,**  
**Efficace,**  
**Porteur de progrès**

**Responsable National & Académique :**

**Jean-Pierre GAVRILOVIC**

48 rue du Docteur Schaffner - 67200 STRASBOURG

Tél : 08 73 18 72 05 Port : 06 30 15 77 21 - e-mail : jp\_gavri@yahoo.fr / www.snetaa-stras.new.fr

Constituer une force en se rassemblant autour du  
**SNETAA-EIL « CERTIFIES - AGREGES »**

Lutter ensemble :

### CONTRE

- la déconcentration, la décentralisation, la territorialisation de l'Ecole de la République
- les atteintes à la laïcité
- la précarité grandissante dans les établissements scolaires
- la gestion du mouvement déconcentré qui limite le droit à mutation
- les attaques sournoises et délibérées à nos statuts
- la dégradation de nos conditions de travail et celles de nos élèves
- la violence au sein de l'Ecole
- les nouveaux critères du mérite dans les promotions
- la nomination des certifiés et agrégés en Lycée Professionnel

### POUR

- exiger que le discours sur l'égalité des chances se traduise enfin par un investissement de la Nation qui réponde aux attentes de nos élèves et de leurs familles
- la réorganisation de la grille indiciaire avec passage à l'indice terminal 820 pour les certifiés
- que l'école publique et laïque, celle de l'égalité des droits, redevienne le creuset d'où puisse naître un projet cohérent, solidaire, fraternel de la société républicaine
- redonner confiance aux collègues
- sensibiliser et préparer au mieux les professeurs stagiaires à leur future mission de professeurs des collèges et des lycées.

Revendiquer ensemble :

- la revalorisation indiciaire de nos rémunérations seule capable de rétablir la place des professeurs dans la société
- l'intégration de l'ISO et autres indemnités dans nos traitements
- un avancement plus rapide
- le recrutement élargi de titulaires sur la base de créations de postes
- la nécessité de redonner aux professeurs le rôle qui leur revient de par leur qualification : celui de déterminer l'orientation de leurs élèves
- la dignité et la sécurité pour tous dans nos classes
- le strict maintien de la monovalence de notre enseignement disciplinaire
- le respect de notre service horaire hebdomadaire
- le respect du paritarisme qui doit intervenir dans les affectations des TZR, des nominations sur postes à profil, des inscriptions sur listes d'aptitude à l'intégration dans le corps des agrégés
- le retour au plein droit à mutation nationale par l'abandon de la gestion déconcentrée du mouvement
- la disparition de l'autoritarisme, du harcèlement moral et de l'arbitraire de l'administration
- le respect de nos statuts et de nos missions d'enseignants
- le retour de la sérénité dans nos classes, nos collèges, nos lycées par le rétablissement de la laïcité dans l'école

Revendiquons cela en toute indépendance

VOTEZ **SNETAA-EIL CERTIFIES AGREGES**,

**C'est faire LE CHOIX DE LA DIFFERENCE !**



# LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA « DECOUVERTE PROFESSIONNELLE » EN 3<sup>e</sup> DIVERSIFIEE :

Le SNETAA ne peut qu'être d'accord avec l'idée que la culture professionnelle doit faire partie de la culture «générale» que doit acquérir tout élève en milieu scolaire, et regrette néanmoins que cet enseignement ne soit pas dispensé à tous les élèves.

Par ailleurs, le volume horaire nous paraît insuffisant et notre organisation se pose la question de savoir quels enseignants seront appelés à enseigner dans ce module de trois heures ? La démarche pédagogique nous paraît peu réaliste : « *tout professeur, quelle que soit sa « discipline », peut contribuer aux enseignements de l'option de découverte professionnelle* ».

Pour ce qui concerne le module 6 heures, le SNETAA reconnaît dans les documents d'accompagnement pour la rentrée la reconnaissance du savoir-faire des enseignants de la voie professionnelle et leur capacité à remotiver les élèves. Pour cette raison, entre autres, le souhait du SNETAA EIL est que ces classes soient implantées en Lycées professionnels.

De plus, notre organisation ne peut qu'être d'accord avec la volonté affichée de redonner du sens aux

## LA 3<sup>e</sup>me DIVERSIFIEE

L'option 3 heures : elle est destinée à donner une approche culturelle du monde du travail. Elle concerne pour cette rentrée 30 % des collèges sur le territoire national. En tant qu'option, elle doit pouvoir être choisie par TOUT élève qui le souhaite et pourra être choisie en tant que telle pour l'obtention du Brevet national. Ce dispositif fonctionne dans 40 % des collèges à la rentrée 2005.

D'après l'Inspection générale, le bilan de l'expérimentation 2004/2005 n'est pas très convainquant notamment à cause de l'absence d'accompagnement des équipes pédagogiques (par les corps d'inspection ?).

La «découverte» du monde du travail, effectuée par des enseignants habitués à se référer à des programmes scolaires, ne va pas de soi. La dérive n'est donc pas loin de faire du « tourisme d'entreprise » qui n'apporte rien aux élèves, d'autant que cette option est proposée essentiellement aux élèves en difficulté. Où est la « (re)valorisation » de l'Enseignement professionnel ?

enseignements, donc à l'école, par le souci de « *mise en cohérence* » des enseignements.

La démarche pédagogique nous paraît donc intéressante et positive pour l'élève.

Il reste la question des horaires, des dédoublements, du suivi des élèves pendant les périodes de stage, du temps de concertation nécessaire pour les enseignants qui ne sont pas évoqués mais qui sont primordiaux pour la réussite du dispositif.

Les deux documents d'accompagnement pour les options « découverte professionnelle » à télécharger depuis :

<http://eduscol.education.fr/>

## LE MODULE 6 HEURES DE DECOUVERTE PROFESSIONNELLE :

Rentrée 2005 : toutes les structures 3<sup>e</sup> technologiques, 3<sup>e</sup> PVP, 3<sup>e</sup> d'insertion ne sont pas totalement supprimées. Les 3<sup>e</sup> d'insertion ont été provisoirement conservées pour accueillir les élèves en difficulté. La DESCO précise par ailleurs que certains LP ont ouvert seulement le module 6 heures en partenariat avec les collèges. La transformation des classes de technologie en 3<sup>e</sup> diversifiée en LP se serait faite « sans trop de heurts ». Un certain nombre de Lycées professionnels ont conservé les structures 3<sup>e</sup> techno. Quoiqu'il en soit, le MEN se déclare soucieux de laisser le temps aux Lycées professionnels de s'appropriier les nouvelles modalités que constitue ce module.

## LE BREVET NATIONAL

La loi d'orientation prévoyait un diplôme unique pour toutes les 3<sup>e</sup> et par voie de conséquence la suppression des modalités antérieures. Or, sont maintenues pour la session 2006 les 3 séries : collège, technologique, professionnelle. Par contre, l'option facultative de découverte professionnelle sera prise en compte (pour les points au dessus de la moyenne) et le module 6 heures de découverte professionnelle sera évalué pour l'obtention du Brevet (cf Circulaire n° 2005-124 du 26 juillet 2005 parue au BO n° 30 du 25 août 2005).

## LE SNETAA eiL RECU EN AUDIENCE A LA DESCO

Le SNETAA eiL a été reçu par la sous-direction des collèges. Deux thèmes ont été abordés : les Segpa et la 3<sup>e</sup> diversifiée.

Concernant les Segpa, la DESCO nous a informé de son souci de clarifier les parcours et les publics qui doivent être accueillis par les différentes structures, y compris celle des UPI. Une circulaire, soumise au CSE en octobre 2005 devrait clarifier les procédures d'orientation et les publics ciblés pour chaque type d'établissement et/ou de structures.

Les Segpa devraient retrouver la mission qui leur avait été confiée dès l'origine et qui est d'accueillir les élèves en grande difficulté scolaire. Les UPI devraient permettre d'intégrer des élèves handicapés dans des cursus et des structures «normales». Par ailleurs, la DESCO affirme son souhait de pouvoir mettre en place des formations spécifiques qualifiantes pour les élèves issus de Segpa, de type CAP en 3 ans. Enfin la refonte du Certificat de formation générale est en cours. Il semblerait donc que le MEN s'apprête à un toilettage des circulaires de 96 et 98. Néanmoins, son principal souci est actuellement de repréciser les modalités d'orientation des élèves de Segpa.

**Notre organisation a toujours fortement réclamée le respect de la spécificité des SEGPA qui est le traitement de la grande difficulté scolaire, et la possibilité pour tous les élèves d'accéder à une qualification, au moins du niveau V, à un rythme qui leur convient. Le SNETAA eiL avait critiqué sur ce point la réforme du CAP en 2001 (durée de formation réduite d'un an), réforme qui supprimait aux élèves issus de Segpa la possibilité d'obtenir un diplôme de niveau V.** Par ailleurs, ces structures étant très éloignées de celle des collèges, par le public accueilli, les personnels et les contenus d'enseignement, le SNETAA eiL a répété son souhait que les Segpa demeurent des structures distinctes de celles des collèges.

## POUR UNE EGALISATION DES CHARGES DE TRAVAIL

L'ensemble du corps des PLP est unifié depuis 2001, date à laquelle les horaires en enseignement professionnel ont été retoqués par arrêté ministériel, date d'introduction dans les horaires élèves des heures PCCP, de l'enseignement de l'ECJS et des dédoublements obligatoires pour les élèves dans certaines disciplines.

Dans le même temps, apparaît dans les textes (cf statut PLP) la volonté de faire participer les PLP d'enseignement général à l'encadrement, au suivi des élèves en stage. Ce fut là la reconnaissance de la spécificité des PLP d'enseignement général dans la voie professionnelle et du lien étroit qu'ils entretiennent avec les enseignements professionnels.

Aujourd'hui, force est de constater qu'après de grandes ambitions affichées par les différents ministres qui se sont succédés, des dérives locales et des interprétations des réformes ont eu parfois comme conséquence une dégradation des conditions de travail. Les conditions de mise en place de toutes ces modalités n'ont pas, en effet, été accompagnées des aménagements nécessaires et ont alourdi les charges de travail des PLP d'enseignement général. On peut évoquer ici la lourdeur du CCF. Par ailleurs, les aménagements des DHG dans les établissements scolaires, l'uniformisation des programmes en Français et en Mathématiques pour les CAP, par exemple, ont eu des conséquences sur les modalités d'enseignement de nos collègues. Ainsi, les établissements aménagent des regroupements « sauvages » de sections, de niveaux, de filières différents. Plus d'un enseignant sur 2 est confronté à cette situation. C'est là le refus de prendre en compte la spécificité des enseignements généraux dans la voie professionnelle, la pédagogie propre à ces enseignements et la marginalisation des PLP des disciplines d'enseignement général. Notre organisa-

tion a, lors de l'audience de rentrée au MEN, soulevé ce problème.

Il en est de même pour les Enseignants des autres disciplines, (Biotechnologie, Arts Appliqués, Construction,...) TOUS les PLP ont une charge de travail particulière qui doit être prise en compte (plusieurs classes de même niveau, classes non dédoublées ou seuils de dédoublement trop élevé, mise en place du CCF pour toutes leurs classes...). Chaque enseignement, qu'il soit discipline d'enseignement général ou « technique théorique » est à prendre en compte dans sa propre spécificité pour une égalisation des charges de travail de tous les PLP.

Cependant, pour le MEN, l'heure n'est plus aux préoccupations pédagogiques, à l'heure de la LOLF et du démantèlement du service public d'éducation, l'éducation nationale gère aujourd'hui des moyens budgétaires et des flux d'élèves.

**Les PLP des disciplines d'enseignement général réclament la reconnaissance de leur spécificité en Lycée Professionnel, leur capacité à remotiver les élèves et à offrir à chacun d'eux une formation générale qui va de pair avec la formation professionnelle. Cette reconnaissance passe par une revalorisation de leur carrière et par des améliorations de leurs conditions de travail.**

Le SNETAA eiL, pour sa part, revendique pour TOUS les PLP d'enseignement général, et pour les PLP des disciplines « techniques théoriques » (Biotechno, Tertiaire, Construction,...) un allègement des charges de travail lorsqu'ils enseignent sur plusieurs niveaux, le dédoublement systématique des classes en deçà du 25<sup>e</sup> élève, des aides labo pour les sciences appliquées,... Il demande la possibilité réelle de concertation au sein des équipes pédagogiques et la réelle prise en compte de leur spécificité au sein de la voie professionnelle.

Catherine LANG



# Un Enjeu - Un Choix

## ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 6 DECEMBRE 2005

Le calendrier des élections professionnelles PLP est maintenant connu.

Mardi 6 octobre :

Dépôt des candidatures par listes syndicales

Mardi 13 octobre :

Affichage des listes électorales dans les sections de vote.

Vendredi 10 novembre :

Affichage des listes dans les établissements

Mardi 6 décembre :

Election dans les établissements (et date limite de réception des votes par correspondance)

Vendredi 9 décembre :

Dépouillement dans les Rectorats

Les élections professionnelles représentent tous les 3 ans un enjeu. Elles servent à définir la représentativité de chaque syndicat et à arrêter le nombre de leurs élus dans les Commissions Administratives Paritaires Nationales et

Académiques. (CAPN et CAPA)

Il est nécessaire, pour la défense de vos intérêts et de vos droits, que

le SNETAA soit majoritaire au niveau national et académique pour joindre vos élu(e)s SNETAA PLP formé(e)s et efficaces qui interviendront dans les instances paritaires où sont examinées vos situations individuelles (affectations, échelons, grade, mutations, discipline, principes de gestion, congés formation, réadaptation-réemploi, révisions de notes, commissions de réforme...).

Il est utile aussi que le SNETAA soit majoritaire car la représentativité pèse lourd au moment de décisions tant ministérielles qu'académiques. Depuis des décennies les avancées statutaires et les améliorations des conditions de travail obtenues pour les PLP et par le SNETAA à com-mence par l'accès de tous au 2<sup>ème</sup> grade et aux 18 heures, sont dues à la force de représentativité accrue de notre syndicat et au travail militant efficace de ses adhérent(e)s à tous les niveaux. Croire que tout va de soi serait oublier que tout acquis est le résultat d'une action syndicale permanente ; et le SNETAA

peut prouver qu'il a agi pour défendre et construire. L'enjeu, donc de ce vote n'est pas seulement la sélection de listes de noms mais bien un choix d'organisation syndicale qui peut présenter des résultats et

qui pourra obtenir d'autres avancées pour votre corps de fonctionnaire, en toute indépendance, et selon des

objectifs clairs qui ne dépendent pas des gouvernements en place mais bien de revendications élaborées par les personnels eux-mêmes.

■ Faire le CHOIX du SNETAA pour les PLP c'est déjà pouvoir faire confiance à une organisation syndicale largement majoritaire disposant de militants à tous les niveaux (local, académique, national), et largement présent dans de nombreuses instances (CA - CAPA - CAPN - DOM - TOM - CPC - CNED - AEFÉ - CHS - Commissions de réforme...)

Le SNETAA est la seule organisation de PLP représentée dans toutes les Académies.

Trouver quelqu'un qui répond à votre appel (Téléphone, courrier, Fax, Email...), c'est important aussi !

■ Faire le CHOIX du SNETAA pour les PLP c'est aussi témoigner votre

confiance dans un syndicat qui peut afficher le résultat de ses engagements. Par exemple :

- La résorption de la précarité
- La création des cycles préparatoires PLP.
- Les concours externes, internes, réservés, examens professionnels ont permis à plus de 30000 collègues de devenir PLP en 8 ans.
- Les concours avaient été ouverts dans toutes les disciplines y compris les petites disciplines délaissées auparavant, y compris en GRETA.

■ La poursuite de la revalorisation signée par le SNETAA :

- Tous les PLP1 ont été intégrés dans le 2<sup>e</sup> grade.
- L'accès à la Hors Classe PLP a été porté à 15%.
- La bi admissibilité à l'agrégation a été reconnue pour les PLP.
- La NBI et l'augmentation des indemnités chefs de travaux.
- Augmentation du taux de l'heure supplémentaire obligatoire.

- Obtention de l'indemnité de professeur principal que nous n'avions pas.

- La poursuite de l'amélioration des conditions de travail pour tous :
- 18 hebdomadaires pour tous sans annualisation ni globalisation.
- Réduction des HS obli-

- gatoires.
- Augmentation des dédoublements de certaines classes.
- Groupes de CAP à effectifs réduits...  
... mais il reste encore beaucoup à faire.

■ Faire le choix du SNETAA EIL pour les PLP c'est connaître clairement les perspectives de ses revendications constantes :

- Opposition catégorique à l'apprentissage/alternance.
- Défense et développement de l'enseignement professionnel public et laïque du CAP au niveau III en LP.
- Refus du bac pro 3 ans, refus du «Lycée des Métiers».
- Défense des SEGPA et EREA.
- Opposition

- à la déconcentration du mouvement.
- Dignité de notre métier par la hausse des traitements.
- Refus de l'annualisation et de la globalisation et des remplacements imposés.
- Défense des retraites et de la sécu.
- Perspective de l'indice 820 pour tous.
- Prise en compte de l'hygiène, sécurité, prévention.
- Amélioration des conditions de travail (horaires, nombre d'élèves par classe ou groupe, refus du CCF, contre les violences...)
- Perspectives de réadaptations pour les non titulaires.
- Défense des droits, libertés, et de la LAÏCITE.

**6 décembre 05 :  
UN ENJEU  
UN CHOIX :  
le SNETAA-EIL**

**le SNETAA  
agit pour  
défendre  
et construire**

**défense  
des droits  
et libertés,  
et de la laïcité**

un enjeu  
un choix  
votez



**élections  
professionnelles  
6 décembre 05  
votez snetaa**